



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion d'un déménagement au 16, place de l'Eglise

N°2024-413

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de M. GUILLET Sven reçue en mairie le 29 novembre 2024 concernant un déménagement qui aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 18h00 au 16 place de l'Eglise à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner une camionnette de 15 m³ devant le 16, place de l'Eglise et pour 2 places jusqu'au 18.

Considérant que le bon déroulement du déménagement du vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 18h00 au 16, place de l'Eglise à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 décembre 2024 à partir de 9h00 jusqu'à 18h00 M. GUILLET Sven sera autorisé à faire stationner une camionnette de 15 m³ sur le domaine public communal sur 2 places de stationnement devant le 16, place de l'Eglise et jusqu'au 18 à la limite du garage.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par M. GUILLET Sven conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et M. GUILLET Sven seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- M. GUILLET Sven.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 03 décembre 2024

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



Affiché le 04 décembre 2024

**Le Maire,
Claude JAOUEN**

